



HAL
open science

”La notion de ”Juste” dans le génocide des Tutsi du Rwanda”

Elisabetta Ribet, Gaudiose Vallière Lahahe, Frédéric Rognon

► **To cite this version:**

Elisabetta Ribet, Gaudiose Vallière Lahahe, Frédéric Rognon. ”La notion de ”Juste” dans le génocide des Tutsi du Rwanda”. *Foi et vie: Revue de culture protestante*, 2020, 123e année - (2), pp.54-64. hal-03321680

HAL Id: hal-03321680

<https://hal.science/hal-03321680>

Submitted on 17 Aug 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La notion de « Juste » dans le génocide des Tutsi du Rwanda*

Gaudiose Vallière-Luhahe

Elisabetta Ribet

Frédéric Rognon

« *Quand la haine et la peur gagnent un pays, que la guerre et le massacre se propagent comme la peste, il en est pourtant toujours quelques-uns, quelques hommes et quelques femmes, qui ne se joignent pas à la meute. Sans mot dire, ils se tiennent de côté. Dans le secret et le risque, ils veulent aider plus que dénoncer, protéger plus que détruire¹.* »

Au Rwanda, en 1994, du 7 avril au 4 juillet, pendant que le génocide des Tutsi s'opérait en plein jour, au su et au vu de tout le monde, avec de grands moyens matériels et humains, c'est dans l'anonymat et le risque, avec des moyens modestes qu'une poignée de personnes a su préserver l'humanité alors que d'autres étaient en train de la détruire. Cette sollicitude hors normes, cette « étrangeté du 'Bien' » quasi anormale (pour reprendre les termes de Jacques Sémelin)², dans un contexte d'une dynamique d'extermination totale des « Autres », est retracée dans l'ouvrage *Tribute to courage*, d'African Rights, premier recueil de témoignages sur ces actes qualifiés d'héroïques, récoltés en 2002, huit ans après le génocide. Le documentaire *Au nom du Père, de tous, du ciel*³, de Marie-Violaine Brincard donne également la parole à quelques uns de ces hommes et femmes qu'elle a rencontrés à Nyanza, sur les rives du lac Kivu, dans l'ancienne préfecture de Kibuye. Une étude de grande envergure sur les sauveteurs des Tutsi pendant le génocide, qui a été impulsée par l'association Ibuka⁴, menée en

* Frédéric Rognon, « La notion de "Juste" dans le génocide des Tutsi au Rwanda » (avec Gaudiose Vallière-Luhahe et Elisabetta Ribet), *Foi & Vie*, 2020/2, 123^e année, juin 2020, p. 54-64.

¹ Jacques Sémelin, « De l'aide au sauvetage », in Jacques Sémelin, Claire Andrieu et Sarah Gensburger (dir.), *La résistance aux génocides, De la pluralité des actes de sauvetage*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 2008, pp. 19-32 (p.19).

² Jacques Sémelin, « De l'aide au sauvetage », art. cit., p. 24.

³ *Au nom du Père, de tous, du ciel*, un documentaire de Marie-Violaine Brincard, Les films du Sud, 2010.

⁴ *Ibuka* (qui se traduit par *Souviens-toi* en français), un collectif fondé en 1995 (un an après le génocide des Tutsi), est connue pour « être une organisation de référence nationale et internationale en matière de prévention du génocide, de préservation de la mémoire du génocide et de lutte contre les conséquences du génocide [...]. Ses objectifs se résument en l'assistance, la défense et la représentation des rescapés du génocide sous diverses formes, comme la conservation de la mémoire, la poursuite des génocidaires, l'analyse des causes profondes du génocide, la lutte contre la discrimination ethnique et la coordination des actions des associations dévouées aux problèmes

2010 par des chercheurs rwandais, les présente sous le qualificatif de « Justes », par analogie au concept de « Justes parmi les Nations » désignant les non-Juifs, sauveteurs des Juifs pendant la Shoah.

La présente contribution, inspirée de ces trois ouvrages ainsi que de nos travaux de recherche doctorale sur la dynamique de réconciliation et de reconstruction des valeurs du vivre ensemble au Rwanda post génocide des Tutsi, s'attache à mettre en relief le sens de la notion de « Juste » dans le contexte de ce génocide. Par « sens », nous entendons, d'une part, la manière dont cette notion se conçoit dans ce cas de figure ; d'autre part, une présentation de quelques cas concrets permettra une représentation de la réalité physique de cette notion et par corrélation son sens sur le plan éthique et politique ainsi que son orientation téléologique.

Afin de mieux en saisir les enjeux, avant d'entrer dans le vif du sujet, il est opportun dans un premier temps d'esquisser brièvement la caractérisation du génocide des Tutsi, en plaçant cet événement dans son contexte historique et sociopolitique. Aussi, la démarche d'identification et de reconnaissance des « Justes rwandais » adoptée par la recherche citée ci-dessus s'inspirant du modèle de « Justes parmi les nations », il est nécessaire dans un second temps de jeter un rapide regard épistémologique sur ce concept. Sur ce point, l'ouvrage *La résistance aux génocides. De la pluralité des actes de sauvetage*, nous servira de source d'inspiration.

1. La caractérisation du génocide des Tutsi

Rappel des faits

Le génocide des Tutsi du Rwanda en 1994 a étonné le monde par son organisation, sa vitesse d'exécution, sa violence inouïe et la participation massive des citoyens ordinaires. L'élément déclencheur serait la mort du Président de la République du Rwanda, Habyarimana Juvénal, survenue le soir du 6 avril 1994. En effet, l'avion qui le ramenait de Dar es Salam en Tanzanie a été frappé par un tir de missile, au dessus de l'aéroport de Kigali (la capitale du Rwanda). Il venait d'une « réunion des chefs d'État, durant laquelle il avait, semblait-il, finalement consenti à la mise en place du gouvernement de transition à base élargie⁵ », qui intégrerait les partis

causés par le génocide ». Cf. *Les justes Rwandais « Indakemwa »*, Étude commandée par Ibuka, financée par l'Union Européenne, réalisée sous la direction de Masabo François et Jean-Marie Kayishema, Février 2010, p. 11.

⁵ Alison Des Forges, *Aucun témoin ne doit survivre : Le génocide au Rwanda*, Paris, Karthala, 1999, p. 215. Les accords de paix, de partage de pouvoir et de rapatriement des réfugiés des massacres des Tutsi à partir de 1959 avaient été proposés à Arusha en 1993, mais le gouvernement rwandais traînait à les signer.

politiques d'opposition dont le Front patriotique rwandais (FPR), une rébellion constituée majoritairement de Tutsi réfugiés des massacres qui ont eu lieu de manière répétitive à leur rencontre depuis 1959⁶. Cette mort précipitée du président Hutu fut alors le « signal », l'étincelle qui mit le feu aux poudres : le processus infernal d'extermination des Tutsi embrasa le Rwanda. Dès lors, des barrières furent érigées dans tout le pays pour un contrôle d'identité. A partir du 7 avril 1994 commençait le massacre massif et systématique des Tutsi, identifiés comme « ennemis » de l'intérieur, complices du FPR. L'armée rwandaise ainsi que des milices armées commencèrent à massacrer tous ceux dont la carte d'identité portait la mention Tutsi⁷. Les Hutu qui s'opposent à ces massacres ou qui refusent d'y prendre part ne sont pas non plus épargnés. L'homme qui tient les commandes est le colonel Théoneste Bagosora⁸, un Hutu, officier de l'armée rwandaise. Profitant de la disparition de Habyarimana il s'était octroyé le pouvoir et avait pris les rênes du pays. Les membres du gouvernement (Hutu comme Tutsi), dont le Premier Ministre, Madame Uwilingiyimana Agathe, qui auraient pu légitimement exercer le pouvoir, sont assassinés à la mi-journée du 7 avril⁹. Dix Casques bleus belges chargés de sa protection furent également assassinés¹⁰. D'après le rapport de Human Rights Watch, « dès l'aube du 7 avril, les organisateurs avaient déjà distribué aux bandes de tueurs des listes

⁶ N'ayant pas toujours été bien intégrés dans les pays d'exil, les réfugiés tutsi auraient demandé leur retour au Rwanda, mais en vain. Ils s'organisèrent alors en armée et, en 1990, ils attaquèrent le Rwanda à partir de l'Uganda. Pour en savoir plus à ce sujet, cf. entre autres Alison Des Forges, *Aucun témoin ne doit survivre : Le génocide au Rwanda*, op. cit., pp. 51-63 ; José Kagabo, Claudine Vidal, « L'extermination des Rwandais tutsi », in *Cahiers d'études africaines*, vol. 34, n°136, 1994. pp. 537-547 ; doi : <https://doi.org/10.3406/cea.1994.1471> https://www.persee.fr/doc/cea_0008-0055_1994_num_34_136_1471, consulté le 22/02/2019 ; Jean-Pierre Chrétien et Marcel Kabanda, *Rwanda racisme et génocide : l'idéologie hamitique*, Paris, Belin, 2013, pp. 107-168.

⁷ Au Rwanda, depuis l'instauration du livret d'identité par l'administration belge en 1931, jusqu'au génocide en 1994, les ethnies (Hutu, Tutsi, Batwa) étaient mentionnées dans les papiers officiels (cartes d'identité et autres).

⁸ Présenté comme le « cerveau » du génocide des Tutsi, Théoneste Bagosora a été condamné d'abord à vie par le Tribunal international pour le Rwanda (TPIR) basé à Arusha, en décembre 2008, puis à 35 ans de prison ferme par la chambre d'appel du même tribunal. Pour en savoir plus sur les chefs d'accusation de ce personnage, cf. Vincent Hugué, « Rwanda: perpétuité pour Théoneste Bagosora, cavalier de l'Apocalypse », in *L'express*, disponible sur https://www.lexpress.fr/actualite/monde/afrique/rwanda-perpetuite-pour-theoneste-bagosora-cavalier-de-l-apocalypse_727126.html, publié le 18/12/2008, consulté le 22/02/2019 ; « Bagosora et al. (Military I) (ICTR-98-41) », in *Nations Unies / Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux*, disponible sur <http://unictr.irmct.org/fr/cases/ictr-98-41>, consulté le 22/02/2019.

⁹ Alison Des Forges, *Aucun témoin ne doit survivre*, op. cit., p. 221-226.

¹⁰ D'après les écrits de Jean-Pierre Chrétien et Marcel Kabanda, « Les enquêtes menées plus tard démontreront qu'il s'agissait d'un scénario macabre inspiré par l'opération *Restore Hope* de Somalie et que ses auteurs avaient la certitude que le dispositif onusien serait retiré ». Cf. Jean-Pierre Chrétien et Marcel Kabanda, *Rwanda racisme et génocide : l'idéologie hamitique*, op. cit., p. 214.

comportant les noms de ces personnes particulièrement visées¹¹ ». Formé sous l'impulsion du colonel Théoneste Bagosora, un gouvernement d'intérim¹² sous la présidence de Théodore Sindikubwabo est mis en place et s'adonne à l'incitation à la « chasse » aux Tutsi¹³. Conjointement, la Radio télévisée libre des Mille collines (RTLTM)¹⁴ fait répandre une rumeur attribuant l'attentat sur le Président au FPR aidé par les soldats belges de la Mission des Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda (MINUAR)¹⁵, d'où le massacre des dix Casques bleus belges. « Peu après l'annonce de la mort de Habyarimana, des “intellectuels” hutu commencèrent à répandre la rumeur que les Tutsi se prépareraient à tuer les Hutu¹⁶ ». Une folie meurtrière s'était emparée de la population Hutu envoûtée par les incitations à la haine diffusées à travers les médias et les meetings et aveuglée par la « peur » de mourir. « Le 3 avril, relève Alison Des Forges, un commentateur de la RTLTM [avait déjà affirmé] que le peuple était prêt à servir de “quatrième colonne” contre “l'ennemi”¹⁷ » Tutsi, qualifié d'*inyenzi* (qui se traduit par « cafards » en français), bestioles envahisseuses et nuisibles dont il faudrait se débarrasser à tout jamais, ou des « serpents » qui les mordraient s'ils les laissent s'introduire chez-eux¹⁸.

Dès le 7 avril, pratiquement tout le pays était déjà à feu et à sang. Des grandes villes aux campagnes les plus reculées du pays, les Hutu, armés de machettes et d'autres outils improvisés, incités par les autorités politiques et les médias, exterminent sans distinction tous les Tutsi même s'ils sont des proches, parents, amis, compagnons de bistrot, collègues ou voisins.

En résumé, pour reprendre la remarque de Jean-Paul Gouteux,

« ces massacres de masses ont [donc] été organisés, planifiés et réalisés par des dirigeants corrompus dans le cadre d'une stratégie de maintien au pouvoir. Ils ont été réalisés dans un petit État centralisé et bureaucratique, où les militaires et les fonctionnaires ont joué un rôle d'initiateurs et de coordinateurs. Alors que ces tueries auraient parfaitement pu être faites par les seuls militaires, l'horreur suprême a été atteinte par la mise en œuvre voulue et recherchée

¹¹ Alison Des Forges, *Aucun témoin ne doit survivre*, op. cit., p. 240.

¹² *Ibid.*, pp. 230-233.

¹³ Gaudiose Vallière Luhaha, « Les juridictions “Gacaca” au Rwanda. Quelle justice après un génocide ? », in Frédéric Rognon (dir.), *Dire la guerre, penser la paix. Actes du Colloque international de Strasbourg, 14-16 mai 2012*, Genève, Labor et Fides, 2014, pp. 378-412 (pp. 379-380).

¹⁴ Alison Des Forges, *Aucun témoin ne doit survivre*, op. cit., p. 223.

¹⁵ Initialement, la MINUAR a été créée pour superviser la mise en œuvre des Accords de paix d'Arusha signés par les différents partis politiques rwandais, le 4 août 1993, dont le Front patriotique rwandais.

¹⁶ Alison Des Forges, *Aucun témoin ne doit survivre*, op. cit., p. 391.

¹⁷ *Ibid.*, p. 213.

¹⁸ Extrait du discours, tenu par Léon Mugesera lors d'un meeting du MRND à Kabaya en préfecture de Ruhengeri le 22 novembre 1992 : « ... Je vous le dis en vérité. Comme il est écrit dans l'évangile, à partir du moment où vous accepteriez qu'un serpent vienne vous mordre et que vous le laissez demeurer parmi vous, c'est vous qui seriez exterminés... ». Le discours est en kinyarwanda, nous l'avons traduit nous-mêmes en français.

d'une extermination à l'arme blanche impliquant le plus de gens possible. Outre les milices, formées dans ce but, les paysans Hutu ont été encadrés et mobilisés par les autorités locales pour 'travailler' (terme devenu synonyme de tuer) avec les mots d'ordre du travail communautaire habituel de 'défrichage'. Lorsque des milliers de familles Tutsi étaient rassemblées dans les églises, les écoles et les stades, les militaires commençaient l'extermination à la grenade et aux mortiers, mais la population était conviée à "finir le travail" à la machette et à la houe¹⁹. »

C'est ainsi que, plus d'un million²⁰ de femmes et d'hommes, d'enfants, de personnes âgées ont été tués en moins de trois mois. Aucun témoin ne devait survivre²¹ comme le met en exergue l'ouvrage d'Alison Des Forges. Dans certains cas des familles mixtes, les parents ont tué leurs enfants sous prétexte qu'il coule du sang tutsi dans leurs veines. Même les malades sur les lits d'hôpitaux n'ont pas été épargnés. De tous les lieux, de tous les milieux du Rwanda, tout le monde a été concerné, soit en tant que cible, soit en tant que bourreau, ou encore en tant que témoin impuissant ou passif.

L'esclavage sexuel ainsi que le viol de femmes ont été également une arme redoutable de l'anéantissement des Tutsi. Dans le magazine *Histoire* de février 2014 on lit que « 200 000 viols ont été perpétrés – 67% des femmes violées ont été intentionnellement contaminées par le VIH²²».

Dans ce pays de fervents chrétiens²³, 40% des victimes ont été massacrées dans les édifices religieux, lieux dans lesquels les Hutu et les Tutsi avaient l'habitude de se retrouver sans encombre et où les Tutsi avaient été rassemblés quelques jours avant afin de faciliter leur extermination. Les autres 60% ont été sauvagement assassinés sur leurs collines par les proches²⁴.

¹⁹ Jean-Paul Gouteux, *Un génocide secret d'État. La France et le Rwanda 1990-1997*, Paris, L'Esprit Frappeur, 2009, p.18.

²⁰ Au lendemain du génocide, le nombre de morts a été approximativement estimé à 800 000 personnes. Depuis, c'est ce chiffre que l'on trouve pratiquement dans toute la littérature à ce sujet. Le Gouvernement rwandais parle plutôt de 1 050 000 (cf. le rapport de la clôture des activités des juridictions « Gacaca », publié en juin 2012). Mais aujourd'hui encore, en 2019, on n'en finit pas de découvrir des ossements disséminés dans des tombaux de fortune. Et quand on sait que des familles entières ont été complètement décimées par le génocide et que dans certaines régions du Rwanda aucun Tutsi n'a survécu, on ne peut que croire que le nombre de victimes a été sous-estimé.

²¹ Ici nous avons paraphrasé l'intitulé de l'ouvrage *Aucun témoin ne doit survivre* d'Alison Des Forges, cité précédemment.

²² Hélène Dumas, « Le génocide des voisins », in *L'Histoire*, N° 396, février 2014, pp.48-57 (p. 54).

²³ D'après le recensement général de la population, en 1991, le Rwanda comptait près de 90% de chrétiens. Cf. République rwandaise, Ministère du plan, *Commission nationale de recensement, recensement général de la population et de l'habitat au 15 août 1991*, consulté le 11/10/2018, disponible sur <http://francegenocidetutsi.org/19910815RecensementGeneralPopulation.pdf>.

²⁴ Hélène Dumas, « Le génocide des voisins », art. cit., p. 54.

Comme il est mentionné dans le magazine *L'Histoire*, cité plus haut, cette proximité physique, culturelle et parfois affective entre les bourreaux et leurs victimes est un « facteur essentiel de l'effroyable fulgurance du génocide, ce retournement féroce des voisins ne va évidemment pas de soi. Bien au contraire, il ne s'adosse pas sur une hostilité préalable. Aucun antagonisme socio-économique, aucun différend religieux, linguistique ou territorial ne divisait les populations hutu et tutsi²⁵ ». Malgré la compartimentation de la société rwandaise en ethnies par l'administration coloniale belge depuis les années trente et sa récupération à des fins politiques, idéologiques et économiques, par les deux républiques qui se sont succédé depuis l'indépendance en 1962, dans les pratiques quotidiennes certaines valeurs éthiques traditionnelles ont persisté. Le milieu rural était caractérisé par des liens « primaires » très forts et une solidarité bien ancrée. De fait, les voisins et la famille sont sources de protection et de sécurité. Un personnage d'un des ouvrages de Jean Hatzfeld témoigne de ce fait en disant que « *dans la coutume rwandaise, le voisin est très important. C'est bien lui seul qui sait comment tu t'es réveillé, ce qui te manque, comment on peut s'entraider*²⁶ ». Pour transporter les malades à l'hôpital ou les femmes à la maternité, tous les hommes d'une même colline répondaient présents sans se demander si la personne concernée est Hutu ou Tutsi. Mais pendant le génocide, ces lois naturelles ont été transgressées.

Comment alors ce revirement a-t-il pu advenir ?

A travers les sources que nous avons glanées, nous constatons que dans ce drame du Rwanda, comme d'ailleurs dans les autres génocides et crimes de masse qui ont marqué l'histoire de l'humanité au 20^e siècle, la déshumanisation de l'Autre a été un outil efficace pour créer des ennemis « de toute pièce ». L'ouvrage *La fabrication de l'ennemi ou comment tuer avec sa conscience pour soi*, de Pierre Conesa nous éclaire sur ce sujet²⁷. Pour ce spécialiste des questions stratégiques internationales, « fabriquer de l'ennemi suppose diverses étapes : une idéologie stratégique donnée, un discours, des faiseurs d'opinion [...] et enfin des mécanismes de montée à la violence²⁸ ». Dans ce processus, les propagandistes présentent

²⁵ *Ibid.*, p. 55.

²⁶ Jean Hatzfeld, *La stratégie des antilopes*, Paris, Seuil, 2007, p. 107. Nous avons marqué cette phrase en italique pour mieux mettre en relief la sollicitude et l'interdépendance qui caractérisent la société (surtout dans le milieu rural) et qu'exprime ce témoignage.

²⁷ Pierre Conesa, *La fabrication de l'ennemi ou comment tuer avec sa conscience pour soi*, Paris, Robert Laffont, 2011, p. 17.

²⁸ *Ibid.*, p. 18.

l'Autre comme un mal absolu, cruel, sans pitié : si vous ne le tuez pas, c'est lui qui va vous tuer. Désigné comme bouc émissaire, tous les maux dont souffre la société lui sont attribués²⁹.

Opéré sur un temps long, ce processus finit par provoquer « la destruction sociale d'un groupe décrit comme ennemi, vis-à-vis duquel ne s'applique plus ce que la sociologue Helen Fein nomme "l'univers obligatoire"³⁰ », comme le fait remarquer Jacques Sémelin. Citant les travaux d'Helen Fein, pionnière des études sur le génocide, ce dernier note que « l'univers des obligations » peut être défini comme « le cercle des individus liés par les engagements réciproques à se protéger mutuellement et dont les liens parviennent de leur commune relation à une divinité ou à une autorité sacrée (l'État constituant l'une des formes courantes à laquelle les individus font allégeance)³¹ ». « Or, pour rendre perceptible l'inhumanité des victimes, dit [Helen Fein], il n'est besoin que de les placer en dehors de cet univers des obligations. Cet "autre" ennemi devient alors complètement "autre", c'est-à-dire délié de tout lien d'identification réciproque³² ». L'aboutissement de ce processus que Jacques Sémelin qualifie de « désidentification (ou encore de déculturation) » est l'expulsion des individus hors de leur communauté d'appartenance³³. « Dès lors, tout deviendrait possible contre cet "Autre/Ennemi" placé au ban de la société, voué à être anéanti³⁴. »

Grégoire Chamayou abonde dans le même sens dans son ouvrage *Les chasses à l'homme*, en précisant que cette exclusion de l'autre est triple : il y a d'abord l'exclusion de la communauté. L'auteur précise,

« Comme dans les cas d'excommunication religieuse, l'individu condamné est expulsé de la communauté des hommes. C'est la mise au ban. La mesure ne concerne pas seulement le proscrit mais, avec lui, la communauté tout entière qui se voit, sous peine de sanction, interdite de tout rapport avec lui. Parler au banni, lui offrir l'hospitalité, le nourrir, constitue, même et surtout pour ses proches, un délit : " Quiconque [...] lui aura donné du pain ou le couvert, serait-ce sa femme elle-même ou sa proche parente, qu'il soit jugé coupable", stipulait la loi Salique³⁵. »

²⁹ Dans le cas de la construction de l'ennemi tutsi au Rwanda, cf. Jean-Pierre Chrétien, *Rwanda les médias du génocide*, Paris, Karthala, 1995.

³⁰ Jacques Sémelin, « De l'aide au sauvetage », art. cit., p. 25.

³¹ Helen Fein, *Accounting for Genocide. Victims and Survivors off the Holocaust. National Responses and Jewish Victimization during the Holocaust*, New York (N.Y.), The Free Press, 1979, p. 4, cité par Jacques Sémelin, « De l'aide au sauvetage », art. cit., p. 25.

³² *Ibid.*

³³ Jacques Sémelin, « De l'aide au sauvetage », art. cit. p. 25.

³⁴ *Ibid.*

³⁵ Grégoire Chamayou, *Les chasses à l'homme, histoire et philosophie du pouvoir cynégétique*, Paris, La Fabrique, 2010, pp. 38-39.

Ensuite, vient l'exclusion juridique. « Chassé des relations sociales, le banni l'est du droit. [...]. [II] est mis hors-la-loi, *illégalisé*³⁶. » Ainsi mis hors légalité, il subit conséquemment une exclusion séculaire. [II] « est mis *hors de la parole du souverain*, exclu du *sermo regis*, serment de protection liant le souverain à ses sujets³⁷ ». Cette perte de protection l'expose bien évidemment à une insécurité radicale. « Mais le banni n'est pas simplement un "indéfendu" laissé à la merci de ceux qui le rencontraient, il est encore positivement désigné comme un ennemi abattable, comme une vie que l'on peut ôter sans crime³⁸. » Pour emprunter la remarque de Gilles Lussac, « avec l'abolition de tout interdit, tout devient donc permis, sinon ordonné, laissant aux bourreaux de l'organisation spéciale le soin de déployer leur imagination et d'inventer leur façon singulière de tuer³⁹. »

Alors, comme se demande Jacques Sémelin,

« En regard de cette stigmatisation destructrice, qu'est-ce qui résiste encore ? Qui tient bon ? Qui fait refuge ? Qu'est-ce qui permet de comprendre pourquoi certains continuent, ici ou là, à percevoir cet Autre/Ennemi comme humain ?⁴⁰ »

2. Un rapide regard épistémologique sur le concept de « Juste »

L'origine du concept et son extension

Dans le contexte de la Shoah, les hommes et les femmes qui ont fait preuve d'humanité dans un flot d'inhumanité, pour sauver des vies humaines sont qualifiés de « *Justes parmi les nations* ». Dans son origine talmudique, ce qualificatif désignait *toute personne non juive ayant manifesté une relation positive et amicale envers les Juifs*. Avec la création de l'Institut Yad Vashem à Jérusalem, un mémorial des victimes et des Héros de la Shoah, le 19 août 1953, cette notion a été transposée aux non-Juifs qui, au risque de leur propre vie, ont aidé des Juifs en péril pendant la Seconde Guerre mondiale et la Shoah, sans exiger de contrepartie d'ordre financier ou autre. Depuis 1963, à Yad Vashem, le titre de « Justes parmi les Nations » décerné par l'État hébreu est considéré comme la plus haute distinction civile. Après un examen minutieux des dossiers, cette distinction « se concrétise par la remise d'une médaille à celui qui est ainsi

³⁶ *Ibid.*, p. 39.

³⁷ *Ibid.*

³⁸ *Ibid.*, pp. 39-40.

³⁹ Gilles Lussac, *Peut-on guérir du génocide ? Essais sur le génocide et le lien social, Le Discours psychologique*, Paris, Association Freudienne internationale, 1996, p. 129.

⁴⁰ Jacques Sémelin, « De l'aide au sauvetage », art. cit., p. 25.

honoré pour son acte de sauvetage, sur laquelle il est inscrit cette phrase du Talmud : “*Quiconque sauve une vie, sauve l’humanité*”⁴¹ ». Aussi, comme le souligne le Comité français pour Yad Vashem, l’hommage qui leur est rendu revêt une signification à la fois éducative et morale : « éducative, car les Justes prouvent que, même dans des situations d’intense pression physique et psychologique, la Résistance est possible et que l’on peut s’opposer au mal dans un cadre collectif ou à titre individuel ; morale, car la reconnaissance envers ceux dont la conduite est exemplaire, est un devoir⁴² ».

L’internationalisation de la notion de « Juste »

A travers les études publiées dans l’ouvrage *La résistance aux génocides. De la pluralité des actes de sauvetage*, nous remarquons qu’aujourd’hui, la notion de « Juste » a dépassé la frontière de son origine religieuse⁴³, pour être utilisée dans un cadre laïque. Par conséquent, son extension a pris une dimension plus large et ne s’applique plus au seul cas de sauvetage de Juifs persécutés par l’occupation nazie. Selon la définition qu’en donne Fatma Müge Göçek, le concept de Juste désigne globalement « ces hommes et ces femmes qui placent le principe d’humanité au-dessus de tout, y compris leur propre vie, afin d’aider les victimes d’agressions organisées, systématiques et intentionnelles⁴⁴. » Jacques Sémelin situe l’expansion et le succès grandissant de cette notion « au cours des années 1990 et plus encore dans les années 2000. Elle s’est vue aussi introduite, écrit-il, dans d’autres contextes de massacres et génocides, comme au Rwanda ou en Bosnie, au point même que l’Italien Gabriele Nissim entend œuvrer aujourd’hui à la création d’un “jardin mondial des Justes”⁴⁵. » « Cette internationalisation de la notion de « Juste », qui dépasse donc le seul cas de la Shoah, tend à en faire une figure universelle du bien ; comme si nous avions un impérieux besoin d’honorer les conduites humaines les plus louables, pour compenser le désastre des plus abjects. En résulte alors une littérature hagiographique qui tend à idéaliser le sauveteur⁴⁶. »

⁴¹ *Ibid.*, note de bas de page, p. 20.

⁴² Comité français pour Yad Vashem, <https://yadvashem-france.org/les-justes-parmi-les-nations/qui-sont-les-justes/>

⁴³ Fatma Müge Göçek, « A la recherche des Justes. Le cas arménien », in Jacques Sémelin, Claire Andrieu, Sarah Gensburger (dir.), *La résistance aux génocides. De la pluralité des actes de sauvetage*, op. cit., pp. 53-69 (p. 57).

⁴⁴ *Ibid.*, p.53.

⁴⁵ Jacques Sémelin, « De l’aide au sauvetage », art. cit., p. 21.

⁴⁶ *Ibid.*, pp. 21-22.

A propos de l'idéalisation du sauveteur, les études de Nechama Tec ou de Pearl Oliner auxquelles Jacques Sémelin fait référence dans l'introduction de l'ouvrage *La résistance aux génocides. De la pluralité des actes de Sauvetage*, postulent que « le geste de sauver s'expliquerait avant tout par la personnalité du sauveteur. Provenant des milieux sociaux les plus divers, comme le montrent les Dossiers de Yad Vachem, ils posséderaient cependant un tronc commun essentiel, celui d'être animé par des valeurs morales et, de ce fait, d'être ouvert à l'autre, de posséder en somme une disposition altruiste fondamentale⁴⁷. »

Dans son article intitulé « Qui a osé sauver des juifs et pourquoi ?⁴⁸ », Nechama Tec se basant sur « le mode de vie » des sauveteurs des Juifs ainsi que sur « leurs caractéristiques spécifiques », avance que « l'une de ces caractéristiques fondamentales communes [aux sauveteurs des Juifs pendant la Shoah] est l'individualisme ou le sentiment d'être à part. [...]. Cette liberté entraîne une plus grande indépendance qui permet plus facilement d'agir en conformité avec ses valeurs personnelles et ses principes moraux, même s'ils s'opposent aux attentes de la société⁴⁹. » En accord avec la remarque de Jacques Sémelin, nous trouvons que « cette approche psychologique met cependant de côté d'autres paramètres sociaux et politiques, qui sont aussi de nature à expliquer l'acte de sauver. Car celui qui aide et protège n'agit en général pas tout à fait seul. Pour parvenir à sauver, ne serait-ce qu'une vie, il faut bien par exemple qu'il se procure plus de nourriture que pour lui-même, le cas échéant des faux papiers, qu'il compte par ailleurs sur le silence absolu de son entourage immédiat, etc.⁵⁰. »

3. Le sens de la notion de « Juste » dans le contexte du génocide des Tutsi

Sens conceptuel et représentation de la réalité physique de cette notion

⁴⁷ *Ibid.*, p. 25.

⁴⁸ Nechama Tec, « Qui a osé sauver des juifs et pourquoi ? », in Jacques Sémelin, Claire Andrieu et Sarah Gensburger, *La résistance aux génocides. De la pluralité des actes de Sauvetage*, op. cit., pp. 117-129.

⁴⁹ Nechama Tec, « Qui a osé sauver des juifs et pourquoi ? », art. cit., p. 119.

⁵⁰ Jacques Sémelin, « De l'aide au sauvetage », art. cit., p. 26.

Dans le contexte du génocide des Tutsi, cette représentation de la figure du « Juste » sur la base de ses qualités morales et psychologiques, nous la lisons dans l'intitulé de la recherche que nous avons citée en introduction : *Les Justes rwandais « Indakemwa »*, *Indakemwa* étant une expression rwandaise exprimant la conduite morale irréprochable d'une personne.

Les auteurs de cette recherche reconnaissent toutefois qu'en qualifiant ainsi les justes, « on réduit de façon drastique le nombre de ces personnes courageuses⁵¹ ». Empruntant la remarque de Jacques Sémelin au sujet de la controverse autour du cas de l'entrepreneur allemand Oskar Schindler, qui a sauvé 1200 Juifs pendant la Shoah en les faisant travailler dans ses usines, ils relèvent alors deux visions de celui qui sauve :

« Vision attachée à la pureté morale imposée de l'extérieur ;
Vision selon des critères humains inséparables du contexte historique dans lequel prend naissance le sauvetage⁵². »

Pour ce qui est de la vision de celui qui « sauve » sous le prisme d'une pureté morale imposée de l'extérieur, dans cette étude, l'appartenance religieuse du « présumé juste » fait partie des variables qui constituent l'indicateur de motivation des actes de sauvetage. Sur ce critère, qu'en serait-il alors par exemple d'une personne comme Kamegiri, un sauveteur des Tutsi qui dans sa vie habituelle, était considéré justement non conforme à la pureté morale aux yeux d'un puritain ? En effet, après le génocide, un pasteur qui pourtant aurait participé au génocide d'après les dires de Kamageri, serait venu le narguer du fait qu'il est polygame et non baptisé. « Tu n'iras pas au ciel !⁵³ », lui aurait-il dit, le traitant de païen. Pourtant malgré leur âge avancé et les moyens matériels très limités, lui et sa femme ont réussi à sauver quelques Tutsi et organiser leur fuite vers l'île d'Ijwi⁵⁴, au Zaïre (actuelle République démocratique du Congo, RDC). Pendant que leurs voisins, pourtant fervents chrétiens s'étaient laissés emparer par la folie meurtrière, lui, qui ignore tout du décalogue, était occupé à élaborer des stratégies pour sauver son prochain, avec la complicité de sa femme et de leur fils⁵⁵. Quid également de cette dame qualifiée de « vieille guérisseuse » totalement démunie, [qui] sauva la vie d'un

⁵¹ *Les justes Rwandais « Indakemwa »*, *op. cit.*, p. 14.

⁵² Jacques Sémelin, « De l'aide au sauvetage », *art. cit.*, p. 21.

⁵³ Entretien avec Kamageri à l'occasion de nos recherches de terrain au Rwanda.

⁵⁴ Cf. le documentaire *Au nom du Père, de tous, du ciel*, *op. cit.*

⁵⁵ Cf. le documentaire *Au nom du Père, de tous, du ciel*, *op. cit.*

groupe de Tutsi avec, pour seule arme, sa force de caractère⁵⁶, dont il est fait mention dans l'ouvrage « *Tribute to courage* ».

Quoi qu'il en soit, dans cette « République devenue folle⁵⁷ », où la loi et la morale n'existaient plus, ces personnes ont eu le courage de braver le déterminisme et le conformisme. Malgré le climat de haine, de peur, de suspicion et de renversement des normes⁵⁸, tandis que « le temps social »⁵⁹ était à la tuerie, durant 100 jours (d'avril à juillet 1994) leur temps à eux était consacré à la « discrétion sociale du geste d'accueil et d'entraide »⁶⁰, pour paraphraser Jacques Sémelin. En accord avec ce dernier, par discrétion nous entendons d'une part, le secret qui couvre l'accueil et l'entraide, d'autre part, la soumission du sauvetage aux jeux de « la chance ». Comme dans le cas de sauvetage de naufragés en mer, ils se sont jetés à l'eau et ont navigué à vue, sans aucune perspective, sans être sûr d'atteindre l'horizon. Conscient que la mort qui menace leurs protégés pouvait aussi les atteindre, ils vivaient dans l'angoisse de la dénonciation et par conséquent de leur mort certaine, de fait la discrétion était de rigueur.

C'est grâce à cette discrétion et au sang froid que Joséphine a pu cacher des Tutsi. Comme les tueries s'arrêtaient à la tombée de la nuit, c'est alors que les fugitifs sortaient de leurs cachettes pour chercher refuge chez elle. « Ni les voisins ni la famille, personne ne devait être au courant que tu caches les Tutsi [...], témoigne-t-elle. Au début mon mari le tolérait, mais par la suite il a changé d'attitude quand il a vu que je continuais de les accueillir [...] Je lui disais : pourquoi as-tu peur de mourir ? Ceux qui sont en train de se faire tuer, qu'ont-ils fait⁶¹ ? »

Joséphine, Joseph, Léonard, Augustin [Kamegri] et Marguerite [l'épouse de Kamegeri], ces cinq « petites gens » à qui Marie-Violaine Bribcard donne la parole dans son documentaire, racontent comment, dans la précarité matérielle et sécuritaire, ils ont caché des Tutsi et les ont aidés à s'enfuir. Alors que la loi génocidaire enjoignait aux Hutu d'être vigilants pour que parmi la communauté des Tutsi personne n'échappe, de « sorte que les enfants Hutu

⁵⁶ Cf. *Rwanda. Hommage au courage*, le commentaire de l'Association Survie de l'ouvrage *Rwanda, tribute to courage*, d'African Rights, disponible sur http://survie67.free.fr/Rwanda/African_Rights_Hommage_Courage.htm.

⁵⁷ Terme emprunté du film documentaire de Luc de Heusch, *Une République devenue folle : Rwanda 1894-1994*, 1996. Ce documentaire retrace l'archéologie du génocide des Tutsi et le place dans un temps historique : de la colonisation allemande, puis belge, jusqu'au génocide, en passant par la période républicaine entre 1962 et 1994.

⁵⁸ Xavier Guigue, *Rwanda, hommage au Courage*, commentaire de l'ouvrage *Rwanda, tribute to courage*, *op.cit.*, disponible sur http://www.irenees.net/bdf_fiche-documentation-72_fr.html, consulté le 10/02/2019.

⁵⁹ Expression empruntée à Jacques Sémelin, « De l'aide au sauvetage », *art. cit.*, p. 24.

⁶⁰ *Ibid.*

⁶¹ Cf. le documentaire *Au nom du Père, de tous, du ciel*, *op. cit.*

qui naîtront dorénavant doivent demander comment était le Tutsi⁶² », ils se sont fiés à leur autodétermination pour résister à cette folie meurtrière collective, bien que le mot d'ordre ait été de se débarrasser des « ça ne me regarde pas⁶³ ».

A propos de cette autodétermination, le cas de Frodouald Karuhije relaté dans *Hommage au génocide* est tout aussi édifiant :

« Persuadé que le FPR [la rébellion qui était en guerre contre le gouvernement rwandais depuis octobre 1990] avait l'intention d'exterminer tous les Hutu, comme le clamait la propagande, Frodouald creusa sa première tranchée dans l'idée que sa propre vie serait bientôt menacée. Lorsque la nature de la violence se révéla, [il] se servit de ces tranchées pour dissimuler des Tutsi traqués. Sans attendre qu'on vienne lui demander son aide, [il] s'évertua à contacter les personnes qu'il savait en danger pour leur proposer un refuge⁶⁴. »

Phidentia, qui fait partie des quatorze Tutsi devant la vie au courage et à la détermination de Frodouald dit de lui que :

« *C'est un homme bon et courageux. Il était pauvre mais il a accepté de nous abriter et de nous nourrir pendant plus d'un mois et demi⁶⁵.* »

Félicitée Niyitegeka, qui aujourd'hui est érigée au rang de « héros national » fait également partie de la poignée de personnes qui ne s'est pas laissée abuser par l'entreprise génocidaire. Dès le début du génocide en effet, cette religieuse de la communauté des Auxiliaires de l'Apostolat du Centre Saint-Pierre de Nyundo, une communauté où des jeunes filles Hutu et Tutsi coexistaient, a tout mis en œuvre pour préserver sa communauté de la violence. Lorsque le génocide a fait rage dans le voisinage, le centre est devenu « un véritable sanctuaire pour les réfugiés trop terrifiés⁶⁶ ». Félicité soignait les blessés et organisait l'évacuation des plus vulnérables vers la RDC, le pays limitrophe de la localité, jusqu'à ce que les *interahamwe* (une des milices génocidaires) le découvrent et mettent fin à ses espoirs.

⁶² African Rights, « Damien Biniga. Un génocide sans frontières », in *Témoins du génocide*, n°10, juin 1999, p. 21.

⁶³ Pour en savoir plus sur cet événement, cf. *Le discours historique à Butare de Sindikubwabo* (19/04/94), disponible sur http://www.dailymotion.com/video/x31241_le-discours-historique-a-butare-de_news, consulté le 12/02/2019.

⁶⁴ Cf. *Rwanda. Hommage au courage*, le commentaire de l'Association Survie de l'ouvrage *Rwanda, tribute to courage*, op. cit.

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ *Ibid.*

Elle avait eu « l'occasion de s'échapper lorsque son frère, un commandant haut placé basé dans un camp militaire proche, lui envoya un véhicule et une escorte de soldats⁶⁷ ». Mais elle refusa son offre et préféra mourir avec ses protégés. Immaculée Tutsenge, une des rares rescapées du massacre qui a coûté la vie à Félicitée, dit de cette dernière qu'elle s'est comportée en « véritable héroïne, au point d'accepter de donner sa propre vie pour les Rwandais, de mourir pour eux. [...]. Elle mérite d'être proclamée sainte⁶⁸ ».

Ainsi donc, au delà de la pureté morale qui leur est attribuée, ce que ces personnes ont en commun c'est leur capacité de s'ajuster au contexte pour préserver leur autonomie dans le sens kantien du terme. L'autonomie, ce principe suprême qui constitue l'éthique chez Kant, se présente comme une capacité de l'être humain à s'affranchir de la volonté d'autrui pour se forger sa propre loi, afin d'agir conformément à son propre vouloir, pour autant qu'il obéisse à l'impératif catégorique que Kant énonce ainsi : « Agis uniquement d'après la maxime qui fait que tu puisses vouloir en même temps qu'elle devienne une loi universelle⁶⁹. » Comme le souligne Laurence Thomas, cet « impératif n'exige rien d'autre que la capacité d'agir d'une manière réfléchie à la lumière de l'idée selon laquelle la volonté est une loi pour elle-même⁷⁰ ». De ce point de vue, « l'essence de l'autonomie est la liberté d'une personne, tant qu'elle est raisonnable, à suivre sa propre législation⁷¹ », afin de faire ce qu'elle juge juste.

Comme en témoignent les récits de Joséphine et de Joseph dans le documentaire *Au nom du Père, de tous, du ciel*, si beaucoup de Hutu avaient pris cette liberté d'agir, il y aurait eu beaucoup plus de Tutsi sauvés. Pour le dire autrement, Kamegeri utilise la métaphore du handicap : « Même un handicapé qui ne peut pas bouger, assis à l'intérieur de sa maison peut sauver des gens juste en criant : 'Soyez forts !'⁷². » Ce simple cri peut faire détalé le traqueur. Cependant, si nous nous référons aux autres génocides (de Juifs et d'Arméniens) et crimes contre l'humanité, en accord avec la remarque de Claire Andrieu, nous constatons que « les suiveurs [...] constituent la norme⁷³ » et que, paraphrasant cette dernière, la résistance,

⁶⁷ *Ibid.*

⁶⁸ *Ibid.*

⁶⁹ Rudolf Eisler, « Autonomie », in *Kant-Lexikon*, Édition établie et augmentée par Anne-Dominique Balmès et Pierre Osmo, Paris, Gallimard, 1994, pp. 66-68.

⁷⁰ Laurence Thomas, « Autonomie », in *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, Tome 1, dir. Monique Canto-Sperber, Paris, Presses universitaires de France, 1^{ère} édition « Quadrige », 2004, pp. 136-147.

⁷¹ *Ibid.*

⁷² Le documentaire de Marie-Violaine Brincard, *op. cit.*

⁷³ Claire Andrieu, « Le sauvetage, une notion renouvelée », in Jacques Sémelin, Claire Andrieu et Sarah Gensburger (dir.), *La résistance aux génocides. De la pluralité des actes de sauvetage*, *op. cit.*, pp. 504-517. (p. 505).

phénomène imprévu, forme une anomalie⁷⁴, note-t-elle dans sa conclusion à *La résistance aux génocides*.

Au vu de tout cela, pour rejoindre la réflexion de Hasmik Tevosyan,

Ces personnes « n'ont pas besoin d'être des saints ni des héros. Ce sont souvent des gens ordinaires, de simples voisins, qui reconnaissent leur prochain dans la victime et attachent à une seule vie humaine suffisamment de valeur pour accepter de prendre des risques, de consentir un sacrifice plus ou moins important pour protéger cette vie. Ce faisant, ils préservent leur propre dignité, leur propre estime de soi en tant qu'être humain digne du don de la vie. Les Justes sont capables de garder leur indépendance d'esprit malgré la tentative du régime en place pour rationaliser son crime, pour nier, en rejetant la faute sur les victimes, et pour déshumaniser l'humanité⁷⁵ ».

Comment les nomme-t-on au Rwanda

Dans la langue rwandaise, à notre connaissance, il n'y pas vraiment un terme spécifique pour désigner le « Juste » dans l'acception conceptuelle « des Justes parmi les nations », le titre qui est attribué aux non Juifs ayant sauvé les Juifs pendant la Shoah. Dans le contexte du génocide des Tutsi, on parle de « *abarokoye abandi* », qui se traduirait en français par « *des personnes qui ont sauvé d'autres personnes* » et que nous pourrions résumer sous le terme « sauveur ». Mais reconnaissons-le, dans le contexte d'un génocide, cette façon de figurer le « Juste » n'est pas à la hauteur de l'immensité de l'acte de ces hommes et femmes qui ont eu le courage de préserver l'humanité dans un flot d'inhumanité. A cet égard, pour emprunter les termes de Claire Andrieu, l'emploi du mot sauveur « peut [donc] paraître mal adapté aux actions qui accompagnent le refus du génocide⁷⁶ », dans le sens où, cette façon de désigner les « Justes » ne marque pas explicitement la frontière entre ceux qui ont agi par altruisme et ceux qui ont procuré de l'aide moyennant une contrepartie matérielle, financière ou par l'esclavage sexuel. Aussi, comme le remarque Claire Andrieu, « c'est peut-être le génocide [des Tutsi]⁷⁷, souvent perpétré par des civils sur d'autres civils, qui a suscité le terme de sauveurs-tueurs »⁷⁸. De ce fait, parler « des personnes qui ont sauvé d'autres personnes », peut paraître source d'ambiguïté sur le plan sémantique, mais en même temps, cela marque la complexité de l'acte de sauvetage dans le contexte de génocide. Toutefois, bien que de prime abord cela puisse

⁷⁴ *Ibid.*, pp. 505-506.

⁷⁵ Hasmik Tevosyan, « Les pratiques de sauvetage durant le génocide des Arméniens », in Jacques Sémelin, Claire Andrieu et Sarah Gensburger (dir.), *La résistance aux génocides. De la pluralité des actes de sauvetage*, op. cit., pp. 185-204. (pp. 203-204).

⁷⁶ Claire Andrieu, « Le sauvetage, une notion renouvelée », art. cit., p. 507.

⁷⁷ Ici, nous avons remplacé expressément « le génocide rwandais », termes utilisés par l'auteur, par « le génocide des Tutsi » afin de mieux mettre en exergue la cible.

⁷⁸ Claire Andrieu, art. cit. pp. 509.

donner matière à débattre, implicitement dans le contexte du génocide des Tutsi, les choses sont claires : quand on parle en effet, d'*abarokoye aband*, il s'agit bien des hommes et des femmes, citoyens ordinaires, rwandais pour la plus part, mais aussi quelques étrangers, ayant fait preuve d'un courage extraordinaire pour sauver des vies humaines au péril de la leur et « qui n'ont ni participé au génocide ni profité de celui-ci de quelque manière que ce soit⁷⁹ ».

Le sens éthique et politique

Comme il est fait mention dans *Hommage au courage*, « dans un climat intense de haine, de peur et de suspicion instauré après la mort du président Habyarimana, [...], il n'était plus possible d'identifier amis ou ennemis sur la base de l'expérience passée »⁸⁰. A cet égard, l'acte de sollicitude que ces hommes et ces femmes ont posé en acceptant d'accueillir et d'aider les personnes désespérées et pourchassées parce qu'elles sont Tutsi est « la preuve que la solidarité humaine ne reste pas un vain mot, y compris quand la barbarie tient le haut du pavé⁸¹ », pour utiliser les termes de Jacques Sémelin. En sauvant des vies humaines, en effet, ils « ont [aussi] sauvé la tradition culturelle rwandaise d'entraide, de compassion et de générosité de cœur⁸² », notent les chercheurs de l'étude sur les « Justes rwandais ».

Cet agir éthique dont ils ont fait preuve en sauvant l'humanité et en résistant au génocide prend également une dimension politique. En effet, comme le note Scott Straus dans son article « L'échec de l'opposition locale au génocide rwandais⁸³ », « l'image habituelle [néanmoins réelle du génocide des Tutsi] est celle d'une vague de violence massive qui conduit de nombreux hutus à assassiner leurs voisins tutsis rapidement sans scrupule⁸⁴ ». Les activités de sauvetage dont relate Scott Straus mettent en relief un point de la face cachée de l'iceberg :

« [...] dans les premières phases du génocide rwandais, écrit-il, les activités de sauvetage furent bien plus répandues qu'on ne l'admet couramment. Au cours des premières journées, voire des premières semaines, qui suivirent le début des tueries, dans de nombreuses régions du Rwanda, des fonctionnaires locaux, des membres des élites locales et des citoyens ordinaires cherchèrent à empêcher les actes de violence de déchirer leurs communautés. [...]. A titre individuel, certains hutus firent tout leur possible pour protéger des membres de leur famille ou des amis tutsis, quitte à se mettre eux-mêmes en danger. Le temps mit fin à la majorité de ces tentatives,

⁷⁹ Lee Ann Fujii, « Sauveteurs et sauveteurs-tueurs durant le génocide rwandais », in Jacques Sémelin, Claire Andrieu et Sarah Gensburger (dir.), *La résistance aux génocides*, op. cit., pp. 165-184 (p. 165).

⁸⁰ Cf. *Rwanda. Hommage au courage*, le commentaire de l'Association Survie de l'ouvrage *Rwanda, tribute to courage*, op. cit.

⁸¹ Jacques Sémelin, « De l'aide au sauvetage », art. cit., p. 20.

⁸² *Les justes Rwandais « Indakemwa »*, op. cit., p. 12.

⁸³ Scott Straus, « L'échec de l'opposition locale au génocide rwandais », in Jacques Sémelin, Claire Andrieu et Sarah Gensburger (dir.), *La résistance aux génocides*, op. cit., pp. 345-359.

⁸⁴ *Ibid.* p. 346.

la violence génocidaire balayant tout le pays, et un grand nombre de ceux qui s'étaient initialement opposés aux exactions renoncèrent à intervenir, laissant le champ libre aux tueurs, lorsqu'ils ne participèrent pas directement au génocide [...]. Les citoyens rwandais, affirme-t-on, furent les otages d'une 'idéologie génocidaire', du 'divisionnisme' ethnique, de médias racistes et haineux, d'une culture d'obéissance et des manipulations de leurs dirigeants⁸⁵. »

Toutefois, il y a eu « un petit reste » de personnes qui a résisté au mal jusqu'au bout. En se désolidarisant de la dynamique génocidaire, ces personnes qui ont sauvé d'autres personnes participent à la rupture du stéréotype du « tous génocidaires », une volonté politique du gouvernement rwandais actuel qui a comme objectif la réconciliation de la population. Dans cette perspective, lors d'un colloque organisé le 13 décembre 2007 à Kigali, par les associations de rescapés (Memos, Ibuka et Avega), « 14 Justes du Rwanda [8 hommes et 6 femmes] recensés par l'Association Memos ont été présentés au public ». Durant cette conférence, dans son élocution, Ildephonse Karemgera qui représentait le Ministère de la Jeunesse, Sport et Culture, l'instance étatique qui, à l'époque avait la mémoire du génocide dans ses attributions, a souligné que « les actes d'humanité et de bravoure de ces justes durant le génocide prouvent que tous les hutu ne sont pas mauvais. Il est important [donc] d'éviter la globalisation qui prône que si un hutu tue un tutsi, il commet le génocide au nom de tous les hutu »⁸⁶.

L'orientation téléologique

Pour le Docteur Gerd Hankel représentant de l'institut de Recherche Sociale de Hambourg en Allemagne, lors de la conférence cité plus haut, « l'exemple des Justes du Rwanda durant le génocide de 1994 devrait être intégré dans les programmes d'enseignement d'histoire et d'éducation civique afin qu'il puisse constituer une référence pour les générations actuelles et futures ». « Les recherches initiées par l'Association Memos-apprendre de l'histoire seront portées à la connaissance des Rwandais et de l'Humanité entière. Elles serviront de catalyseurs pour bâtir une nouvelle société rwandaise et pour consolider l'unité et la réconciliation nationale », a ajouté Gerd Hankel⁸⁷.

D'après les auteurs de l'étude sur les Justes rwandais que nous avons citée en introduction, l'association Ibuka a développé une vision particulière sur la volonté de réconciliation nationale

⁸⁵ *Ibid.*, pp.345-346.

⁸⁶ Cf. *L'exemple des justes à intégrer dans l'enseignement*, résumé d'une « conférence d'échange organisée pas les associations des rescapés du génocide au Rwanda, à savoir Memos, Ibuka et Avega, en partenariat avec l'Institut de Recherches Sociales de Hambourg qui a financé la recherche et l'organisation de cette rencontre », le 13 décembre 2007 à Kigali, disponible sur <http://jkanya.free.fr/enseignement201207.html>, consulté le 27 février 2019.

⁸⁷ *Ibid.*

affichée à travers les discours politiques au lendemain du génocide, en choisissant « les Justes [...] comme le modèle idéal à partir duquel on pouvait recréer la convivialité d'antan, sans arrière pensée⁸⁸ ». Pour cette association, en effet, « la mise en pratique d'une politique de reconstruction d'une communauté nationale harmonieuse ne peut être vraiment efficace que si elle s'appuie sur des modèles concrets de solidarité agissant comme ferment dans la société⁸⁹ ». Cependant, ce qui est mis en relief dans cette étude, c'est qu'il ne suffit pas d'avoir sauvé des Tutsi d'une manière altruiste pendant le génocide pour faire partie des « Justes ». Pour être considéré en tant que tel, en effet, encore fallait-il avoir continué à observer une conduite « exemplaire » après le génocide qui se résume en quatre points :

« Participer aux séances des juridictions Gacaca⁹⁰ de sa cellule de résidence et contribuer activement en donnant son témoignage sur ce qui s'est passé [...] au moment des faits ;
Contribuer à la réconciliation des Rwandais en évitant, autant que faire se peut, de tenir un langage emprunt de divisionnisme, de ségrégationnisme ou des propos empreints de l'idéologie du génocide ;
Participer aux cérémonies de commémoration du génocide ;
Entretenir de bonnes relations avec les rescapés du génocide⁹¹. »

Comment sont-ils honorés au Rwanda ?

Au Rwanda, les personnes ayant sauvé d'autres personnes pendant le génocide des Tutsi, remplissant les conditions d'éligibilité reçoivent le titre d'« Abarinzi b'igihango », qui se traduit en français par « Les Protecteurs du Pacte d'Unité des Rwandais ». Lors d'une cérémonie de remise des certificats et des médailles de bravoure, la Première Dame Jeannette Kagame, Présidente de « Unity Club - Intwararumuri⁹² », l'association garante de l'octroiement de ce titre honorifique, a rappelé que « Abarinzi b'Igihango sont ceux qui n'ont jamais failli à leur mission de sauvegarder l'Unité des Rwandais⁹³ ». Lors du discernement de titre d'Abarinzi

⁸⁸ *Les justes Rwandais « Indakemwa », op. cit.*, p. 12

⁸⁹ *Ibid.*

⁹⁰ Les juridictions Gacaca sont des tribunaux communautaires de proximité, inspirés de la tradition rwandaise, mis en place en 2001, au Rwanda, 7 ans après les événements, afin de pouvoir juger rapidement les exactions afférentes au crime de génocide, tout en facilitant la réconciliation des protagonistes.

⁹¹ *Les justes Rwandais « Indakemwa », op. cit.*, p. 29.

⁹² « Unity Club Intwararumuri » a été créée en février 1996 par la première dame du Rwanda Jeannette Kagame. Elle a pour visée la contribution à la construction de l'unité du peuple rwandais et rassemble les membres du gouvernement encore en exercice et les ex-membres du gouvernement, ainsi que leurs conjoints. « Intwararumuri » se traduit en français par « porteurs de lumière » [ou plutôt porteurs de flambeau]. Lors de la célébration du 20^{ème} anniversaire de cette association, sa présidente a exhorté ses membres, « en tant que catalyseurs ou porteurs de la lumière », à être « les premiers Protecteurs du Pacte d'Unité des Rwandais ». Cf. <http://www.unity-club.org/spip.php?article233>

⁹³ Cf. <http://www.unity-club.org/spip.php?article233>

b'igihango en 2015, après avoir écouté le témoignage de Joséphine Murebwayire, une dame qui a sauvé 6 enfants, alors même que ses propres enfants ainsi que toute sa famille venaient d'être exterminés, le Président de la République rwandaise en admiration de l'agir hors du commun de cette personne a dit : « Des fois quand j'écoute ces personnes, je me dis que je ne suis pas sûr que j'aurais pu y arriver⁹⁴ ».

Depuis 2015, l'année où Unity Club – Intwararumuri en partenariat avec la Commission nationale d'unité et réconciliation a commencé l'identification des personnes qui ont su préserver le pacte social en agissant d'une manière extraordinaire pendant la période tumultueuse (dès 1990, pendant le génocide et après), jusqu'en 2017, 34 Abarinzi b'Igihango ont été recensés à l'échelle nationale. La plus grande majorité parmi eux a été tuée pendant le génocide en essayant de sauver des vies humaines. Mais, même mort, l'honneur qui leur est rendu les préserve vivants. A preuve qu'ils ne sont pas morts pour rien, « leurs actes héroïques seront enseignés aux générations futures parce qu'ils constituent des modèles de référence⁹⁵ », a promis Madame Jeannette Kagame, lors de la cérémonie de 2016.

4. Reprise éthico-théologique

La transposition du concept de « Juste » au contexte rwandais pose autant de questions qu'elle offre d'opportunités heuristiques. Il s'agit donc de thématiser la grille de lecture qu'elle présente pour mieux évaluer dans quelle mesure elle nous aide à appréhender les actes de sauvetage survenus au cours du génocide des Tutsi.

Une première remarque tient au paradoxe inhérent à la notion même de « Juste » dans l'univers juif. La tension est en effet paradoxale entre les deux formules du Talmud invoquées dans la construction du concept : nous l'avons vu, y est qualifiée de « *Juste* » « toute personne non juive ayant manifesté une relation positive et amicale envers les Juifs », car « quiconque sauve une vie, sauve l'humanité ». C'est cette conjugaison entre particularisme et universalisme qui s'avère à la fois aporétique et féconde. Transposé aux relations entre Hutu et Tutsi, le concept de « Juste » entre dans un univers de références foncièrement chrétien. Les

⁹⁴ Cf. « Perezida Kagame yashimiye abarinzi b'igihango bakoze ibikorwa ndashyikirwa », *Igihe*, disponible sur <http://igihe.com/amakuru/u-rwanda/article/perezida-kagame-yashimiye-abarinzi-b-igihango-bakoze-ibikorwa-ndashyikirwa>. Le texte est en Kinyarwanda, nous avons traduit nous-même cet extrait en français.

⁹⁵ Cf. <http://www.unity-club.org/spip.php?article233>

génocidaires et leurs victimes partagent la même confession, et leur différenciation ethnique elle-même est controversée. Il ne s'agit donc plus de « goyîm » ayant honoré la dimension universelle du peuple élu en sauvant des griffes de la mort systématique l'un de ses membres : il s'agit d'un être humain ayant reconnu l'humanité d'un autre être humain.

Les justifications théologiques de ces sauvetages peuvent être trouvées – nouveau paradoxe – dans certains motifs de la Bible hébraïque, assumée et désignée par les chrétiens comme « Ancien Testament » : l'alliance noachique de Dieu avec toute l'humanité, et surtout le motif de l'« Imago Dei », qui, dès les premiers versets de la Genèse, établit l'égalité de tous les hommes, quelles que soient leurs origines ethniques et confessionnelles, devant leur Créateur qui les a faits « à son image et à sa ressemblance », qui ne fait pas « acception de personnes », et qui les bénit tous. La valeur insigne de tout être humain, sans exception, se voit réaffirmée dans le Nouveau Testament, à travers divers paradigmes afférents soit à la sphère éthique (l'amour du prochain, et même de l'ennemi), soit à la sphère christologique (le Christ s'identifie aux plus petits), soit enfin au champ de la sotériologie (tous les êtres humains sont appelés au salut). Ces ressources théologiques et spirituelles étaient disponibles pour tous les Rwandais, catholiques, protestants et évangéliques, et l'énigme tient plutôt au fait qu'elles n'ont servi de garde-fous au basculement dans l'indicible qu'à un tout petit nombre de « Justes ».

Une deuxième thématique biblique, chrétienne et hébraïque, est celle de l'alliance, du pacte et de la promesse. En regardant à l'histoire du génocide rwandais, et notamment à l'histoire de la reconstruction après la tragédie, il est important de relever le défi de la continuité et de la fidélité. Lorsque tout bascule, lorsque toute dynamique et toute relation « naturelle », soient-elles sociales ou religieuses, ont été bouleversées, la recherche d'une normalité « autre », d'une justice qui ne se conforme pas à celle devenue officielle, est incontournable. D'ici l'importance de souligner le fait que les « Justes » sont, dans le contexte rwandais, ceux et celles qui ont su et savent donner une continuité à leurs choix et à leurs actions : c'est justement à partir de telle continuité que les *Abarinzi b'igihango* sont les gardiens, les « Protecteurs du Pacte ». La fidélité au pacte stipulé, entre les êtres humains ainsi qu'entre Dieu et la création, de laquelle les humains font partie, se révèle par conséquent une thématique potentiellement très importante. La continuité est mise en contraste avec l'événementiel : un engagement cohérent pour le « Pacte pour l'Unité » du tissu social et relationnel rwandais situe la personne et son contexte dans une histoire, qui peut devenir histoire d'une promesse, ouvrant vers un futur de reconstruction. Pour les croyants, cela peut représenter une image, un reflet du Pacte et de la Promesse de Dieu aux hommes.

Une troisième image biblique est celle du « petit reste », dans lequel habite l'« impossible possibilité » de l'espérance, de la reconstruction et du renouvellement du sens des choix, des actes et, finalement, peut-être, de l'histoire. Thématique bien aimée pour la foi et l'éthique du monde juif, elle a été récoltée par le christianisme à travers les images évangéliques du sel et du levain, ainsi que des encouragements pauliniens aux persécutés de son temps. Dans le chemin de recherche de sens et de réconciliation au Rwanda, nous l'avons vu, le « petit reste » des *Abarinzi b'igihango* joue un rôle crucial.

Du côté de la lecture éthique, le principal obstacle à l'exercice du « courage civique » tient ici très probablement à la vive emprise de la propagande, et plus particulièrement à la déshumanisation de l'autre. Réifié, animalisé, voire satanisé, le voisin tutsi ne paraissait plus aux yeux des génocidaires sous les dehors d'une personne humaine. Il se trouvait littéralement privé de son identité ontologique, et rejeté dans les abysses d'une autre espèce, inférieure, maléfique, et dangereuse. Son éradication s'en trouvait légitimée.

Par le bouleversement du religieux et du sacré, ainsi que par celui des relations, soient-elles personnelles et familiales ou politiques et sociales, l'altérité elle-même est bouleversée : là où l'autre individu ne représente plus, à mes yeux, l'*imago Dei* - ou du moins l'image d'une relation de type sacré (social ou religieux), bâtie sur le respect et la réciprocité, visant des objectifs communs, il en va de son droit à l'existence. Pour aller plus loin encore, lorsque l'autre n'est plus « personne » à mes yeux, ce qui est mis en question n'est plus seulement sa simple existence (comme si l'existence d'un individu était quelque chose de simple, d'ailleurs), mais l'existence communautaire, sociale et religieuse, la raison d'être du pacte. La déshumanisation de l'autre, on le sait, implique aussi la sienne propre.

A contrario, l'autre énigme qui demeure concerne l'intégrité et la force d'âme de ceux et celles qui n'ont pas cédé à cette fantasmagorie. Où ont-ils puisé les ressources nécessaires pour déconstruire une telle image de l'autre, véhiculée, assénée, et quasiment confirmée par les massacres ? Comment ont-ils résisté à la puissance d'entraînement du mouvement collectif lorsque les dignes ont cédé ? Aux vecteurs théologiques et spirituels qui ont pu nourrir leur engagement risqué, s'est sans doute ajouté un principe éthique, au besoin lui aussi investi de spiritualité : celui de l'interdit du franchissement de la limite. « On ne fait pas cela à des gens... », ont souvent dit les « Justes », dans différents contextes génocidaires. Les « Justes » rwandais ne font probablement pas exception : devant la transgression systématique, et orchestrée, de la limite entre l'autorisé et le défendu, en régime d'impunité, alors même que la

construction idéologique de l'inhumanité de l'autre permettait de justifier des conduites elles-mêmes inhumaines, ils ont su s'arc-bouter sur l'absolu de la limite, et sur l'évidence de l'humanité de l'autre, pour demeurer dans le cadre des comportements humains. C'est en ce sens que nous pouvons comprendre la plasticité du concept de « Juste » lorsqu'il est requis au sujet du génocide des Tutsi au Rwanda : un « Juste » est alors tout simplement un être humain qui maintient son agir dans le creuset de l'humanité.